

Initiatives ministérielles

C'est toujours, à mon point de vue, un document de référence, et pour vous signifier le degré d'ouverture du peuple du Québec, ces gens-là en sont rendus à se dire: «Même si on est toujours à l'avant-garde, on est d'accord, dans le contexte actuel, avec les Cris, pour moderniser ce modèle qu'est la Convention de la Baie James.» C'est pour vous donner la juste mesure du degré d'ouverture des Québécois à l'égard des nations autochtones et l'effort que font les Québécois pour satisfaire les revendications autochtones au Québec.

D'ailleurs, j'ai des statistiques ici et je m'en voudrais de les garder sous silence, parce qu'elles proviennent de l'adjoint même du ministre des Affaires indiennes. Le professeur Bradford Morse, dans une étude qu'il a présentée à la Commission d'études, nous offre des exemples d'un nouveau partenariat de nature constitutionnelle. Il écrivait, pas plus tard qu'en 1992, sur les revendications territoriales en ce qui a trait au Québec, que le Québec a été la première province canadienne à accepter la pérennité des titres ancestraux et à donner suite à leur reconnaissance en cherchant à négocier le règlement des revendications territoriales. M. Morse a conclu que, comparativement aux autres provinces, le Québec a adopté une position globale qui peut être perçue comme beaucoup plus favorable aux peuples autochtones et à leurs droits sur leur territoire traditionnel.

Je pense que M. Morse reconnaît donc que le peuple du Québec, au sujet des revendications territoriales, a de l'avance. Tellement d'avance qu'au moment de cette étude, on avait naturellement conclu la convention modèle dont je vous parlais tout à l'heure, la Convention de la Baie James, mais on n'avait pas encore sur la table la proposition qui vient d'être faite avec les nations attikamèques-montagnaises pour la reconnaissance de ce qu'on appelle, nous, des domaines autochtones, sur lesquels les autochtones auront des juridictions complètes et sur lesquels on va s'entendre avec eux sur un partage de territoire, sur lequel ils auront une liberté complète, entre autres sur la cogestion des ressources naturelles, des ressources non naturelles, non renouvelables.

On prévoit même, dans ces domaines autochtones, sur la proposition des Attikameks-Montagnais, inclure un territoire tampon de 40 000 kilomètres carrés sur lequel on convient d'un partage commun avec les nations attikamèques-montagnaises. C'est quand même, encore une fois, une preuve que le Québec est le fer de lance des conditions de vie des autochtones au Canada.

M. Morse continue. Sur la question d'autonomie gouvernementale, il écrit que le gouvernement du Québec est, de tous les gouvernements provinciaux, celui qui a le plus favorisé le désir des peuples autochtones d'exercer un contrôle accru sur leur vie et sur les affaires de leur communauté.

Alors, effectivement, dans la Convention de la Baie James, on reconnaît des pans entiers de juridiction qui, maintenant, relèvent uniquement des Cris. Entre autres, on peut parler de la culture, de l'éducation, de la santé, où, plutôt de dire aux autochtones qu'ils sont cantonnés, qu'ils sont obligés d'aller dans des hôpitaux exclusivement blancs ou obligés de suivre les programmes d'éducation du ministère, obligés de suivre les directives du ministère de l'Environnement, il y a des pans entiers de juridic-

tion qui, maintenant, sont sous contrôle des Cris dans la Convention de la Baie James et il m'apparaît important de le souligner.

• (1700)

C'est la même chose dans le domaine linguistique. Je viens de parler de culture, mais c'est souvent très relié au domaine linguistique, et nous, les Québécois, on sait depuis fort longtemps que notre culture est conditionnée et est étroitement liée à notre langue. On a reconnu cela pour les nations autochtones aussi. C'est d'ailleurs intéressant de constater que la Charte de la langue française au Québec, la Loi 101, que d'ailleurs la Cour suprême se plaît à mettre en morceaux depuis plusieurs années, à démantibuler, eh bien, je pense que la Loi 101, non seulement doit demeurer, mais je pense qu'elle contient certaines dispositions dont j'aimerais vous faire part, lesquelles j'ai notées ici. On reconnaît expressément le droit des autochtones, des Indiens et des Inuit à préserver et à développer leur propre langue et leur propre culture.

Je pense que c'est encore un trait d'ouverture des Québécois que de vous mentionner que la Loi 101 a même certaines dispositions qui prévoient la protection des langues autochtones au Québec.

Ce n'est pas pour rien que le professeur Morse dénote que le degré de rétention des langues autochtones au Québec est de loin supérieur au degré de rétention des langues autochtones ailleurs au Canada. C'est une façon de faire tout à fait correcte et tout à fait régulière au Québec. Depuis longtemps, les jeunes Cris vont suivre des cours de cri à la commission scolaire crie. Les jeunes Montagnais le font également à Pointe-Bleue ou ailleurs.

Il est donc important de signaler que pour nous, la culture autochtone au Québec a toujours été importante. On leur reconnaît le droit des premiers arrivants. On leur reconnaît aussi l'immense richesse qu'ils nous ont cédée. Pour éviter que des pans entiers de ces sociétés, de ces peuples disparaissent, on encourage fortement, comme Québécois, la protection de ces langues, la protection de ces cultures.

Je vous rappelle en passant que M^{me} Beaudoin, la ministre des Affaires intergouvernementales, a fait une demande au gouvernement fédéral depuis quelque temps déjà et c'est toujours lettre morte. Vous savez, il y a eu une entente—et j'ai cette entente ici—sur la Convention de la Baie James, sur le partage des frais pour les Cris et pour les Naskapis. Il y a eu la Convention de la Baie James, mais il y a eu aussi la Convention du Nord-Est québécois qui touchait plus les Naskapis.

Dans cette entente, le Québec assume 25 p. 100 des coûts, pour ce qui est des Cris et des Naskapis, et le fédéral en assume 75 p. 100. Pour ce qui est des Inuit, c'est inversé. Mais il se trouve que du côté du partage de ces frais, il y a eu des changements depuis 1987. Depuis 1987, le taux de natalité des Cris a augmenté énormément, donc il y a beaucoup plus d'enfants dans les classes et dans les écoles.

Il y a eu un effort particulier du côté du développement de l'éducation aux adultes. Il y a des demandes d'éducation accrue dans l'éducation spécialisée, entre autres, où des jeunes enfants cris ont besoin de soins particuliers. C'est assumé par le gouvernement du Québec ici, avec nos enfants non autochtones, mais